

07 NOV. 2018 \*023816

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un peuple-un but-une foi  
MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE n°.....

Fixant la liste des juridictions concernées par  
l'élection présidentielle du 24 février 2019.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

Vu la Constitution ;  
Vu le Code électoral, modifié ;  
Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
Vu le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du  
Gouvernement ;  
Vu le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de  
l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés  
à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les  
Ministères, modifié par le décret n°2018-683 du 27 mars 2018 ;  
Vu le décret n°2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de  
l'Intérieur ;  
Vu le décret n°2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de  
la prochaine élection présidentielle ;

**ARRETE :**

**Article premier.** – Suite à la révision exceptionnelle des listes électorales instituée  
par le décret n°2018-476 du 20 février 2018 et conformément aux dispositions de  
l'article L.304 du Code électoral, la liste des juridictions où l'élection présidentielle du  
24 février 2019 sera organisée, s'établit comme suit :

<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>JURIDICTIONS Diplomatiques ou Consulaires</b>	<b>PAYS CONCERNES</b>
<b>AFRIQUE DU NORD</b>	Mauritanie	Mauritanie
	Maroc	Maroc
	Tunisie	Tunisie
	Egypte	Egypte

.../...

.../...

<b>AFRIQUE DE L'OUEST</b>	Burkina Faso	Burkina Faso
	Nigéria	Bénin
	Cabo-Verde	Nigéria
	Côte d'Ivoire	Cabo-Verde
	Niger	Côte d'Ivoire
	Gambie	Niger
	Ghana	Gambie
	Guinée	Ghana
	Guinée-Bissau	Guinée
	Mali	Guinée-Bissau
	Togo	Mali
	Togo	

<b>AFRIQUE DU CENTRE</b>	Cameroun	Cameroun
	Tchad	Tchad
	Gabon	Angola
		Gabon
		Guinée équatoriale
	République du Congo	République du Congo
	Rép. Démocratique du Congo	Rép. Dém. du Congo

<b>AFRIQUE AUSTRALE</b>	Afrique du Sud	Afrique du Sud
		Mozambique
	Zambie	Zambie

<b>EUROPE DE L'OUEST, du CENTRE et du NORD</b>	Allemagne	Allemagne
	Angleterre	Angleterre
	France	France
	Belgique	Belgique
		Luxembourg
	Suisse	Suisse
	Pays-Bas	Danemark
		Finlande
		Norvège
		Pays-Bas
	Suède	

<b>EUROPE DU SUD</b>	Italie	Italie
	Espagne	Espagne
	Portugal	Portugal
	Turquie	Turquie

.../...

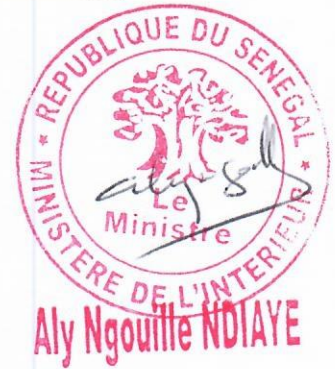
.../...

<b>AMERIQUES - OCEANIE</b>	Canada	Canada
	Etats-Unis	Etats-Unis
	Brésil	Brésil
		Argentine

<b>ASIE et MOYEN - ORIENT</b>	Arabie Saoudite	Arabie Saoudite
	Emirats Arabes Unis	Emirats Arabes Unis
	Koweït	Liban
	Chine	Chine

**Article 2.** - Le Directeur Général des Elections et le Directeur de l'Automatisation des Fichiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar le.....



**Ampliations**

- P.R
- PM / S.G.G
- Conseil constitutionnel
- Cour d'appel
- C.E.N.A
- M.A.E.S.E
- MINT/CAB
- MINT/D.G.E
- MINT/D.G.A.T
- MINT/Archives
- Partis politiques